

Décision du Conseil suisse d'accréditation

Accréditation de la filière d'études en médecine humaine de l'Université de Lausanne

I. Sources juridiques

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20

Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales (LPMéd), RS 811.11

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3

Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (OReg-CSA)

II. Faits

L'Université de Lausanne a adressé à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) une demande d'accréditation datée du 03.05.2017 de la filière d'études en médecine humaine.

L'AAQ a informé le Conseil suisse d'accréditation (courrier du 18.09.2017) de l'ouverture prévue de la procédure le 03.11.2017.

Sur la base du rapport d'auto-évaluation de l'université en date du 12.04.2018 et de la visite sur place à l'Université de Lausanne des 25 et 26 avril 2018, le groupe d'experts constitué par l'AAQ a vérifié si les standards de qualité conformes aux bases légales de la LEHE et de la LPMéd étaient respectés et a rédigé un rapport dans ce sens (rapport du groupe d'experts du 02.07.2018).

L'Ecole de médecine de l'Université de Lausanne a pris position le 28.09.2018 sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation de l'AAQ du 10.10.2018.

La commission extraparlamentaire des professions médicales (MEBEKO) a pris position le 08.11.2018 sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation de l'AAQ du 10.10.2018.

Par courrier du 16.11.2018, l'AAQ a adressé au Conseil suisse d'accréditation la demande d'accréditation de la filière d'études: partie B du 10.10.2018 de la documentation de l'AAQ du 07.12.2018, y compris le rapport du groupe d'experts du 02.07.2018.

III. Considérants

1. *Évaluation du groupe d'experts*

Sur la base de l'analyse de tous les standards visés par la LEHE et la LPMéd, le groupe d'experts établi dans son rapport du 01.10.2018 (documentation AAQ, section C) un bilan en principe positif pour la filière d'études en médecine humaine de l'Université de Lausanne.

Le groupe d'experts souligne certaines des forces du programme de la filière d'études en médecine humaine :

- Le groupe d'experts mentionne la création de l'Institut universitaire de médecine de famille (IUMF), dirigé par un professeur associé nommé en 2016. L'offre d'enseignement de l'IUMF a déjà une position forte dans le curriculum prégradué, position qui devra encore être consolidée par la suite.
- Les étudiants apprécient le lieu d'études, notamment à cause de la solidarité ressentie au sein de l'Ecole de médecine.
- Le groupe d'experts confirme l'engagement des cadres et employés actifs au sein de l'Ecole de médecine pour assurer les conditions-cadres de la formation en médecine.
- Le corps enseignant est hautement qualifié et compétent.
- Avec les partenaires comme le CHUV ou les hôpitaux régionaux, le corps enseignant occupe une position clé pour la bonne marche de la filière d'études.
- La nouvelle approche liée au Portfolio PULS est un autre point fort de la formation. L'Ecole de médecine a investi dans la mise en œuvre du nouveau référentiel PROFILES, qui va porter ses fruits dans les années à venir.

Par contre, le groupe d'experts considère que des défauts sont encore existant au niveau des 15 standards:

- dans le domaine 1 : objectifs de formation (standards 1.01, 1.02, 1.03a, 1.03f)
- dans le domaine 2 : conception, architecture et structure de la filière d'études (standards 2.01, 2.02b, 2.02d, 2.2f, 2.02j, 2.04k, 2.05, 2.07)
- dans le domaine 3 : mise en œuvre (standard 3.02)
- dans le domaine 4 : assurance qualité (standards 4.01 et 4.02).

Les considérations du groupe d'experts sont expliquées standard par standard dans la partie de texte qui suit, structurée selon les domaines des standards de qualité.

Domaine 1: objectifs de formation

- Standard 1.01 : Le groupe d'experts considère que les objectifs de la filière ne sont pas tout à fait aptes à préparer les étudiants pour leur futur travail et pour l'examen fédéral.

Pour cette raison, il propose la condition suivante :

Condition 1: L'Ecole de médecine doit se donner des objectifs spécifiques, en plus des bases légales et du SCLO, lui permettant de démontrer qu'elle est conforme aux exigences actuelles et futures.

- Standard 1.02 : Le groupe d'experts considère que les objectifs de la filière ne sont pas tout à fait aptes à préparer les étudiants pour leur futur travail et pour l'examen fédéral.

Pour cette raison, il propose la condition suivante :

Condition 2: L'Ecole de médecine doit renforcer ses objectifs en conformité avec l'objectif lié à l'enseignement dans le plan d'intentions 2017-2021 de l'UNIL qui prévoit une pédagogie active.

- Standard 1.03a : Le groupe d'experts constate que les compétences cliniques sont encore trop souvent enseignées de manière théorique.

Pour cette raison, il propose la condition suivante :

Condition 3: L'Ecole de médecine doit assurer que l'apprentissage des compétences cliniques (skills) s'intègre pleinement avec les autres connaissances et compétences visées afin de préparer les étudiants à prodiguer aux patients des soins individuels complets et de qualité.

- Standards 1.03f : Le groupe d'experts conclut, qu'il manque des objectifs et une formation interprofessionnelle pour respecter le standard 1.03f. Les étudiants en médecine n'arrivent pas à découvrir les cadres de référence que les autres professionnels de la santé utilisent et qui définissent la spécificité de leur intervention, en complémentarité avec l'approche médicale.

Pour cette raison le groupe d'experts propose la condition suivante :

Condition 4: L'École de médecine doit renforcer la formation interprofessionnelle permettant de comprendre le cadre de référence des autres professionnels de la santé ainsi que du secteur social et de collaborer avec eux selon un modèle de coopération « horizontale » dans le suivi des patients.

Domaine 2 : conception, architecture et structure de la filière d'études

- Standard 2.01 : Le groupe d'experts considère que l'instrument SCLO n'est pas apte à la mise en œuvre des objectifs de la filière d'études en médecine humaine LPMéd.

Pour cette raison le groupe d'experts propose les conditions suivantes :

Condition 5: Les objectifs de la LPMéd visant des connaissances, des aptitudes et des capacités ainsi que le développement de la personnalité des étudiants, l'Ecole de médecine doit changer son concept et son mode pédagogique passant des cours ex cathedra à l'apprentissage en petits groupes. Elle doit présenter un plan de changement qui pointe les causes fondamentales des déficiences actuelles et qui permet de changer le contenu et la culture d'apprentissage en développant la capacité de se perfectionner en permanence.

Condition 6: L'Ecole de médecine, avec le soutien du rectorat de l'UNIL et de la faculté, doit changer la conception de la 1^{re} année d'études en réduisant l'aspect de concurrence lié à la sélection en fin d'année, pour le remplacer par une pédagogie visant le développement des compétences tout au long des études.

- Standard 2.02b : Le groupe d'experts critique le niveau des travaux de master. Pour cette raison il propose la condition suivante :

Condition 7 : L'Ecole de médecine doit réaliser toutes les conditions nécessaires pour que le travail de master puisse répondre effectivement aux critères formulés dans les « Dublin Descriptors », notamment celui de comprendre les principes et les méthodes de la recherche scientifique.

Standards 2.02d : Le groupe d'experts conclut, que on manque le diagnostic interprofessionnel, axé sur les besoins du patient. Il considère que, les mesures existantes (collaboration interprofessionnelle à l'évaluation du stage et renforcer la pratique (simulée) dans le cadre du développement du Centre Coordonné de Compétences Cliniques) ne suffisent pas pour rendre les étudiants capables de conseiller, de suivre et de soigner leurs patients en collaboration avec des membres d'autres professions.

Pour cette raison le groupe d'experts propose la condition, qui est la même que pour le Standard 1.03f (Condition 4).

Condition (= Condition 4 du standard 1.03f) : L'Ecole de médecine doit renforcer la formation interprofessionnelle permettant de comprendre le cadre de référence des autres professionnels de la santé ainsi que du secteur social et de collaborer avec eux selon un modèle de coopération « horizontale » dans le suivi des patients.

- Standards 2.02f: Pour le groupe d'experts, le concept de l'UNIL ne suffit pas pour donner aux étudiants l'aptitude de tirer des enseignements de la collaboration interdisciplinaire avec des membres d'autres professions, par exemple les promoteurs de santé.

Pour cette raison il propose la condition suivante, qui est la même que pour le Standard 1.03f (Condition 4).

Condition est identique avec Condition 4 : L'Ecole de médecine doit renforcer la formation interprofessionnelle permettant de comprendre le cadre de référence des autres professionnels de la santé ainsi que du secteur social et de collaborer avec eux selon un modèle de coopération « horizontale » dans le suivi des patients.

- Standard 2.02j : Le groupe d'experts évalue le standard 2.02j comme partiellement atteint, c'est à dire que les étudiants n'ont pas les connaissances, aptitudes et capacités conformes à l'article 6 de la LPMéd.

Pour cette raison le groupe d'experts formule la condition, qui est la même que pour le Standard 2.01 (Condition 5).

Condition est identique avec Condition 5: Les objectifs de la LPMéd visant des connaissances, des aptitudes et des capacités ainsi que le développement de la personnalité des étudiants, l'Ecole de médecine doit changer son concept et son mode pédagogique passant des cours ex cathedra à l'apprentissage en petits groupes. Elle doit présenter un plan de changement qui pointe les causes fondamentales des déficiences actuelles et qui permet de changer le contenu et la culture d'apprentissage en développant la capacité de se perfectionner en permanence.

- Standard 2.04k : Le groupe d'experts conclut que le rôle et la fonction des médecins de famille et leurs tâches ne sont pas suffisamment enseignés.

Pour cette raison il propose la condition suivante :

Condition 8 : L'Ecole de médecine doit renforcer la formation permettant d'acquérir les connaissances du rôle central et de la fonction des médecins de famille.

- Standard 2.05 : Le groupe d'experts critique les contrôles de mise en œuvre des objectifs généraux conformes à la LPMéd, ceux-ci étant jugés insuffisants.

Le groupe d'experts propose la condition suivante :

Condition 9 : L'Ecole de médecine ou l'Ecole de formation postgraduée doit vérifier de manière systématique la satisfaction des conditions pour la formation postgrade et faire bénéficier la filière des résultats.

- Standard 2.07 : Le groupe d'experts critique la forme d'évaluation du QCM qui n'est pas adaptée à tous les objectifs d'apprentissage et encore trop souvent appliquée dans la filière d'études. En outre, la manière dont le travail de master est rédigé ne permet pas de comprendre les principes et les méthodes de la recherche scientifique.

Le groupe d'experts propose les conditions suivantes :

Condition 10 : L'Ecole de médecine doit adapter les méthodes d'évaluation aux objectifs d'apprentissage, dans les cas où leur forme actuelle ne permet pas d'évaluer les prestations des étudiants.

Condition 11 : L'Ecole de médecine doit permettre avec le travail de master de comprendre les principes et les méthodes de la recherche scientifique.

Domaine 3 : mise en œuvre

Standard 3.02 :

Le groupe d'experts constate que la manière de fixer le nombre de places d'études sur la base des négociations entre le canton et la confédération ne permet pas de mettre à disposition les places nécessaires dans toutes les phases du cursus.

Le groupe d'experts conclut évalue le standard comme partiellement atteint et formule la même condition que pour le standard 2.01 (Condition 6):

Condition est identique avec Condition 6 : L'Ecole de médecine, avec le soutien du rectorat de l'UNIL et de la faculté, doit changer la conception de la 1^{re} année d'études en réduisant l'aspect de concurrence lié à la sélection en fin d'année, pour le remplacer par une pédagogie visant le développement des compétences tout au long des études.

Domaine 4: assurance qualité

- Standard 4.01: Le groupe d'experts estime que le pilotage de la filière d'études n'est pas suffisamment adapté aux exigences du standard.

Le groupe d'experts propose la condition suivante :

Condition 12 : L'Ecole de médecine doit renforcer ses moyens de pilotage de la filière de formation en y apportant les évolutions nécessaires.

- Standard 4.02: Le groupe d'experts constate que, les mesures prises par l'Ecole de médecine ne permettent pas de fermer le cycle PDCA, ce qui serait nécessaire pour que la filière d'études fasse partie intégrante du système d'assurance de la qualité de l'Université de Lausanne.

Le groupe d'experts propose la condition suivante :

Condition 13 : L'Ecole de médecine doit s'assurer que les actions nécessaires sont prises, sur la base des indicateurs et contrôles produits par le système d'assurance de la qualité.

2. Proposition d'accréditation de l'AAQ du 10.10.2018

L'AAQ estime que tous les standards et leurs différents aspects font l'objet d'une description et d'une analyse détaillée et en général cohérente de la part du groupe d'experts. Néanmoins, l'agence trouve que l'évaluation du groupe d'experts n'est pas toujours appropriée et évalue certains standards de manière différente. L'AAQ constate que le groupe d'experts a en fait tenté de transformer la filière en recourant à l'imposition de treize conditions qui ne sont pas toujours justifiées. L'agence considère que ce résultat ne correspond pas à la réalité d'une filière d'études qui est bien établie dans le contexte suisse des filières d'études en médecine humaine et qui a déjà été accréditée par le passé.

Pour cette raison, l'agence formule une proposition d'accréditation différente de la recommandation du groupe d'experts.

Les considérations de l'agence sont expliquées standard par standard dans la partie de texte qui suit, structurée selon les domaines des standards de qualité.

- Standard 1.01 et 1.02 (Conditions 1 et 2) : L'agence constate, que les deux conditions traitent les objectifs de la filière d'études. C'est pourquoi elle propose de les regrouper. L'agence constate, que la condition nouvelle permet de vérifier si l'UNIL aura tenu compte des exigences du groupe d'experts d'ici 2020, quand le nouveau plan stratégique de l'UNIL sera en vigueur.

L'agence formule la nouvelle condition de la manière suivante :

Condition 1 (nouvelle) : L'Ecole de médecine adapte ses objectifs aux exigences nationales et internationales et au plan d'intentions 2017-2021 de l'UNIL.

- Standard 1.03a (Condition 3) : L'agence constate, que la condition ne s'appuie pas sur le standard 1.03a qui, selon elle, ne traite pas de l'apprentissage des compétences cliniques (skills).

L'agence supprime la condition 3 et d'évalue le standard 1.03a comme largement atteint.

- Standard 1.03f (Condition 4) : L'agence constate qu'il n'est pas possible de contrôler la satisfaction de ces conditions. Elle convertit la condition 4 en une recommandation et d'évalue les standards 1.03f comme largement atteints.

L'agence formule la condition nouvelle de la manière suivante :

Recommandation (nouvelle) : Le groupe d'experts recommande à l'Ecole de médecine de renforcer la formation interprofessionnelle permettant de comprendre le cadre de référence des autres professionnels de la santé ainsi que du secteur social et de collaborer avec eux selon un modèle de coopération « horizontale » dans le suivi des patients.

- Standard 2.01 (Conditions 5 et 6) : L'agence constate, que les deux conditions ne traitent pas, de la mise en œuvre des objectifs de la LPMéd qui est l'objet du standard en question.

Concernant la condition 5, l'agence constate que l'Ecole de médecine présente différentes initiatives pour rendre le répertoire pédagogique plus varié. En outre, elle constate que la conception de la 1^{re} année est une décision stratégique appartenant à l'Ecole de médecine.

Concernant la condition 6, l'agence constate que le changement de la conception de la 1^{re} année d'études proposé par le groupe d'experts n'est pas justifiable sur la base du standard 2.01.

L'agence évalue le standard comme largement atteint et supprime les conditions 5 et 6.

- Standard 2.02b (Condition 7) : L'agence estime que seules les dispositions mentionnées dans les standards selon la LEHE et la LPMéd (pas de "Dublin Descriptors") constituent les références pour l'organisation d'une filière d'études en médecine humaine dans une procédure d'accréditation. En outre, elle considère, que la condition 7 traite du travail de master, alors que le standard porte sur les principes et méthodes de la recherche scientifique.

L'agence ne suit pas la proposition du groupe d'experts, mais reformule la condition de la manière suivante :

Condition 7 (nouvelle): L'Ecole de médecine met en place des instruments afin d'assurer que toutes les conditions soient réunies pour permettre la compréhension des principes et des méthodes de la recherche scientifique par les étudiants.

- Standards 2.02d et 2.02f (Condition 8) : L'agence renvoie aux considérations formulées pour le standard 1.03f, c'est-à-dire l'agence constate qu'il n'est pas possible de contrôler la satisfaction de ces conditions.

AAQ évalue les standards 2.02d et 2.02f comme largement atteints et convertit la condition 8 en une recommandation suivante :

Recommandation (nouvelle) : Le groupe d'experts recommande à l'Ecole de médecine de renforcer la formation interprofessionnelle permettant de comprendre le cadre de référence des autres professionnels de la santé ainsi que du secteur social et de collaborer avec eux selon un modèle de coopération « horizontale » dans le suivi des patients.

- Standard 2.02j (Conditions 5) : L'agence admet pour le standard 2.02j que la condition n'est pas liée au standard.

AAQ évalue le standard 2.02j comme largement atteint et supprime la condition 5.

- Standard 2.04k (Condition 8) : L'agence constate qu'il n'est pas possible de contrôler la condition 8.

Elle reformule la condition de la manière suivante :

Condition 8 (nouvelle) : L'Ecole de médecine doit démontrer que la formation permet aux étudiants de se familiariser avec les tâches des différents professionnels du domaine des soins médicaux de base et de connaître le rôle central et la fonction des médecins de famille.

- Standard 2.05 (Condition 9) : L'agence constate que l'Ecole de formation postgrade ne fait pas l'objet de cette procédure d'accréditation.
En outre, l'agence note, que le contenu de la condition 9 formulée par le groupe d'experts n'est pas spécifique à l'Ecole de médecine, mais a un caractère général de recommandation qui pourrait s'étendre à l'ensemble des filières d'études en médecine humaine en Suisse.

Pour l'agence, la condition n'est pas liée à l'analyse des experts et au cas spécifique de l'Ecole de médecine.

L'agence évalue le standard 2.05 comme largement atteint et supprime de la condition 9.

- Standard 2.07 (Condition 10 et 11) : L'agence constate que les arguments du groupe d'experts sont cohérents, admettant que la prédominance de la forme QCM est une faiblesse de la filière d'études, vu les différents objectifs d'apprentissage et les exigences nécessaires pour l'exercice de la future profession.

Concernant la condition 10 l'agence suit la recommandation du groupe d'experts.

Concernant la condition 11 l'agence évalue le standard 2.07 comme largement atteint et supprime de la condition 11.

- Standard 3.02 (Condition 6): L'agence constate que la condition 6 n'a pas de rapport avec le libellé du standard 3.02.

L'agence évalue le standard 3.02 comme largement atteint et supprime de la condition 6 (voir standard 2.01).

- Standard 4.01 (Condition 12): L'agence constate que la condition 12 n'a pas de rapport avec le libellé du standard 4.01. Par ailleurs, elle constate que cette condition n'est pas contrôlable.

L'agence évalue le standard 4.01 comme largement atteint et convertit la condition en une recommandation.

- Standard 4.02 (Condition 13) : L'agence trouve l'analyse du groupe d'experts cohérente et approuve la condition 13.

Condition 13: L'Ecole de médecine doit s'assurer que les actions nécessaires sont prises, sur la base des indicateurs et contrôles produits par le système d'assurance de la qualité.

3. *Prise de position de l'Ecole de médecine de l'Université de Lausanne*

Le 28.09.2018, l'Ecole de médecine de l'Université de Lausanne a pris position sur le rapport du groupe d'experts et sur la demande d'accréditation de l'AAQ, en se prononçant sur les 13 conditions du groupe d'experts (au niveau des 15 standards) pour le développement de la filière d'études et en indiquant les mesures à prendre pour suivre ces recommandations.

4. *Prise de position de la MEBEKO*

La Commission des professions médicales MEBEKO, ressort formation, constate que la procédure d'accréditation de la filière d'études en médecine humaine s'est déroulée correctement conformément aux bases juridiques et aux standards applicables.

La MEBEKO pris connaissance du rapport d'auto-évaluation de l'Université de Lausanne, du rapport du groupe d'experts AAQ et de leur proposition d'accréditation à l'intention de l'agence d'accréditation. La MEBEKO affirme que l'évaluation externe par le groupe d'experts est sévère, ne correspondant pas aux réalités et outrepassant le mandat confié.

En outre, la MEBEKO a pris connaissance de la proposition d'accréditation de l'AAQ. La MEBEKO soutient la requête de l'AAQ, accorder l'accréditation avec les cinq charges formulées par l'AAQ, à exécuter dans un délai de deux ans.

La MEBEKO rejette la demande de la faculté de médecine de l'Université de Lausanne d'exécuter une des charges (remplacement des examens QCM) dans un délai de trois ans.

5. *Demande d'accréditation de l'AAQ du 16.11.2018*

Par le courrier du 16.11.2018, l'AAQ a transmis au Conseil d'accréditation la documentation sur la procédure d'accréditation de la filière d'études en médecine humaine de l'université de Lausanne. La partie B de cette documentation (p. 11-12) contient la demande d'accréditation de l'AAQ.

L'AAQ certifie que l'analyse du groupe d'experts se réfère à tous les standards et que les arguments du groupe d'experts sont cohérents.

Dans sa demande d'accréditation au conseil d'accréditation et en tenant compte :

- du rapport d'auto-évaluation de la filière d'études en médecine humaine du 15.01.2018
- du rapport du groupe d'expertise du 01.10.2018
- de la prise de position de l'Ecole de médecine de l'Université de Lausanne
- de la prise de position de la MEBEKO

L'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité propose de prononcer l'accréditation de la filière d'études en médecine humaine de l'Université de Lausanne avec les cinq conditions suivantes:

Condition 1: L'Ecole de médecine doit adapter ses objectifs aux exigences nationales et internationales et au plan d'intentions 2017-2021 de l'UNIL.

Condition 2: L'Ecole de médecine doit mettre en place des instruments afin d'assurer que toutes les conditions soient réunies pour permettre la compréhension des principes et des méthodes de la recherche scientifique par les étudiants.

Condition 3: L'Ecole de médecine doit démontrer que la formation permet aux étudiants de se familiariser avec les tâches des différents professionnels du domaine des soins médicaux de base et de connaître le rôle central et la fonction des médecins de famille.

Condition 4: L'Ecole de médecine doit adapter les méthodes d'évaluation aux objectifs d'apprentissage, dans les cas où leur forme actuelle ne permet pas d'évaluer les prestations des étudiants.

Condition 5: L'Ecole de médecine doit s'assurer que les actions nécessaires sont prises, sur la base des indicateurs et contrôles produits par le système d'assurance de la qualité.

L'agence propose un délai de deux ans pour remplir les conditions et un contrôle de la satisfaction de ces dernières par une visite sur place d'une journée impliquant deux experts.

3. *Appréciation du Conseil suisse d'accréditation*

Le rapport du groupe d'experts du 01.10.2018, tel qu'interprété et corrigé par l'AAQ, permet au conseil d'accréditation de prendre une décision.

Sur la base de la demande d'accréditation de l'AAQ, bien plus convaincante et mieux argumentée que le rapport des experts, il est raisonnable d'admettre que la filière d'études en médecine humaine de l'université de Lausanne est suffisamment conforme aux standards d'accréditation visés par la LEHE et la LPMéd.

Les cinq conditions telles que formulées par l'Agence sont considérées comme concluantes par le Conseil d'accréditation. En principe, il adopte ces exigences conformément à la demande d'accréditation de l'AAQ, dans la mesure où elles énoncent clairement les mesures à prendre par l'Ecole de médecine de l'Université de Lausanne pour remédier aux carences constatées.

IV. Décision

Vu ce qui précède, le Conseil d'accréditation décide :

1. La filière d'études en médecine humaine de l'Université de Lausanne est accréditée avec les cinq conditions suivantes :

Condition 1: L'Ecole de médecine doit adapter ses objectifs aux exigences nationales et internationales et au plan d'intentions 2017-2021 de l'UNIL.

Condition 2: L'Ecole de médecine doit mettre en place des instruments afin d'assurer que toutes les conditions soient réunies pour permettre la compréhension des principes et des méthodes de la recherche scientifique par les étudiants.

Condition 3: L'Ecole de médecine doit démontrer que la formation permet aux étudiants de se familiariser avec les tâches des différents professionnels du domaine des soins médicaux de base et de connaître le rôle central et la fonction des médecins de famille.

Condition 4: L'Ecole de médecine doit adapter les méthodes d'évaluation aux objectifs d'apprentissage, dans les cas où leur forme actuelle ne permet pas d'évaluer les prestations des étudiants.

Condition 5: L'Ecole de médecine doit s'assurer que les actions nécessaires sont prises, sur la base des indicateurs et contrôles produits par le système d'assurance de la qualité.

2. L'Université de Lausanne doit livrer au Conseil d'accréditation un rapport sur la réalisation des conditions dans un délai de 24 mois suivant la décision du Conseil d'accréditation.
3. La vérification de la réalisation des conditions est effectuée sur dossier par deux experts de l'AAQ.
4. La décision d'accréditation entre en vigueur ce jour.

5. L'accréditation est accordée pour une durée de sept ans.
6. L'accréditation est publiée sous forme électronique sur www.akkreditierungsrat.ch.
7. Un certificat est délivré pour la filière d'études, attestant qu'elle est accréditée pour une durée de sept ans selon les dispositions légales en vigueur.

Berne, le 07.12.2018

Pour le du Conseil suisse d'accréditation



Prof. Giambattista Ravano, Vice-Président

Voies de recours

La décision d'accréditation n'est pas sujette à recours conformément à l'art. 65, alinéa 2 de la LEHE.

L'Université de Lausanne a la possibilité d'adresser une demande de réexamen justifiée au Conseil d'accréditation dans un délai de 30 jours (art. 13, al. 14 OReg-CSA). Le Conseil d'accréditation soumet la demande de réexamen à la Commission pour prise de position. La Commission évalue la demande par écrit (« sur dossier ») sans instructions supplémentaires. En tenant compte de la prise de position, le Conseil d'accréditation prend une décision définitive à propos de la demande de réexamen.



SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT
CONSEIL SUISSE D'ACCREDITATION
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

Le Conseil suisse d'accréditation accrédite

à la demande de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité AAQ

la filière d'études en
Médecine humaine

de

l'Université de Lausanne

selon la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et la Loi sur les professions médicale (LPMéd)

L'accréditation est valable jusqu'au
06 décembre 2025

Berne, le 07 décembre 2018

Prof Giambattista Ravano
Vice-Président du Conseil suisse d'accréditation
